

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS AU MAROC

Admission dans un établissement d'enseignement français AEFE - OSUI - PARTENAIRES

Notice d'admission

Présentation

Année scolaire 2020-2021

Ambassade de France au Maroc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service de Coopération et d'Action Culturelle

Enseignement français

Sommaire :

Les admissions dans les établissements de l'AEFE, de l'ISUI et des PARTENAIRES¹

L'enseignement français au Maroc

I.	Différents types de admissions	7
II.	Procédures de demande de admission	9
III.	Affectation dans un établissement prononcée par le Service de l'enseignement français	10
IV.	Règles de admission à l'école primaire	11
V.	Règles de admission au collège et au lycée	12
VI.	Modalités pratiques de inscription	13
VII.	Notification des affectations	15
VIII.	Frais de scolarité	16

Organisation des enseignements

I.	L'enseignement primaire	19
II.	L'enseignement secondaire	19
III.	L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie	20

Annexes

Pays membres de l'U.E et de l'O.I.F	23
Tests de entrée en classe de maternelle	24
Dates à retenir	26

¹ Trois établissements du réseau PARTENAIRES sont concernés par cette procédure de admission : il s'agit de l'École Française Internationale de Casablanca (EFI), du Groupe Scolaire Jacques Chirac à Rabat (GSJC) et du Lycée Français International de Oujda (LFIO).

Ambassade de France au Maroc

Service de Coopération et d'Action Culturelle Enseignement français

Madame, Monsieur,

Le réseau de l'enseignement français au Maroc a scolarisé cette année 43 500 élèves de la maternelle à la terminale dans ses établissements (école, collège, lycée) : en gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (EGE de l'AEFE), relevant de l'Office Scolaire et Universitaire International (OSUI), de l'Alliance Israélite Universelle (AIU) et des établissements partenaires.

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans un établissement appartenant au réseau de l'enseignement français au Maroc (AEFE . OSUI - Partenaires concernés « EFI », « GSJC » et « LFIO ») à la rentrée scolaire. Ce livret a pour but de vous présenter de quel type de admission relève votre enfant et quelles sont les démarches à effectuer. Afin de vous éviter des déplacements et des attentes, le Service de l'Enseignement français a mis en place une procédure d'inscription sur internet. Ce mode d'inscription, **obligatoirement en ligne**, concerne tous les niveaux du primaire et du secondaire. Vous voudrez bien renseigner, à l'adresse <http://www.efmaroc.org> la demande de admission de votre enfant dans l'un des établissements français du Maroc.

Une inscription dans un établissement français implique une pleine adhésion à ses objectifs pédagogiques et éducatifs, ainsi qu'à ses principes et règles de fonctionnement, garantie de la cohésion et de la mobilisation de la communauté éducative autour des valeurs véhiculées par nos écoles et nos établissements. La partie de cette notice, consacrée à l'organisation des enseignements, mérite également tout votre intérêt.

Je attire votre attention sur la règle relative au recrutement et à l'admission des élèves issues de fratries (dont l'un des membres est déjà dans le réseau des écoles françaises). Ces élèves seront soumis au test d'entrée et bénéficieront d'un recrutement prioritaire si le niveau obtenu équivaut à un minima défini par le Service de l'Enseignement français. Cette disposition sera effective sous réserve de places disponibles.

En tant que parents d'élèves, vous participerez aux instances consultatives de nos établissements par l'élection de vos représentants. Les conseils d'école et conseils d'établissement associent les partenaires de l'école, en particulier les parents d'élèves, à la réflexion sur la vie de l'établissement. Ils sont des lieux d'écoute et d'échanges. Aussi est-il essentiel que vous soyez partie prenante dans ces instances.

De avance, je vous assure de la disponibilité du Service de Coopération et d'Action Culturelle et des équipes éducatives de vos enfants.

Michel HOUDU
Inspecteur d'Académie
Conseiller Culturel Adjoint
Chargé de l'enseignement français au Maroc

Le réseau de l'enseignement français au Maroc se compose :

- des établissements en gestion directe de l'**AEFE** (EGD) ;
- des établissements de l'**OSUI** (Office Scolaire et Universitaire International) ;
- des établissements de l'**IAIU** (Alliance Israélite Universelle) ;
- des établissements **PARTENAIRES**.

Tous ces établissements d'enseignement français sont **homologués par le Ministère français de l'Éducation Nationale** et offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés.

Une règle « d'attachement » existe entre les réseaux : **les études engagées dans un réseau doivent être poursuivies au sein de celui-ci.**

Transferts

Pour les demandes de transfert dans les établissements EGD et OSUI, la demande de transfert est à faire auprès de l'établissement d'origine. Les dossiers seront déposés avant le **vendredi 10 avril 2020**. Une commission ad hoc se réunira en mai.

Les résultats seront communiqués par les établissements d'origine le vendredi 12 juin 2020 - au matin.

Passée cette date, seules les demandes de transfert exceptionnelles pour mutation professionnelle pourront être étudiées.

Transfert au sein d'une même ville :

Les demandes de transfert au sein d'un même réseau (EGD vers EGD ou OSUI vers OSUI) sont accordées en fonction des critères définis par les commissions internes organisées dans chaque réseau (rapprochement de fratrie notamment), **sous réserve de places disponibles dans l'établissement demandé.**

En cas de transfert autorisé pour regroupement de fratrie sein d'un même réseau (EGD vers EGD ou OSUI vers OSUI), les Droits de Première Inscription (DPI) ne sont pas à régler.

Les demandes de transfert d'un réseau vers un autre réseau seront recevables dans les cas de regroupement de fratries, **sous réserve de places disponibles dans l'établissement demandé.**

En cas de transfert autorisé, les Droits de Première Inscription (DPI) seront à payer dans le nouvel établissement.

Transfert entre deux villes :

Seules les demandes faisant suite à **un déménagement de la famille pour mutation professionnelle, dûment justifiée** et après une scolarisation de deux années complètes de l'enfant dans l'établissement, peuvent faire l'objet d'une autorisation de transfert dans un autre établissement, **sous réserve de places disponibles.**

En cas de transfert autorisé, les Droits de Première Inscription ne seront pas à régler dans un nouvel établissement du même réseau (EGD ou OSUI) ou si le réseau de départ (EGD ou OSUI) n'est pas présent dans la ville demandée.

Autres cas :

Sont recevables également, et avec la même procédure, les demandes pour des voies technologiques ou professionnelles non présentes dans l'établissement, **sous réserve de places disponibles.**

En cas de transfert autorisé, les DPI ne seront pas à régler dans le nouvel établissement.

Les demandes pour un enseignement de spécialité demandé par l'élève et non présent dans l'établissement fréquenté pourront être étudiées **à titre exceptionnel et sous réserve de places disponibles**. En cas de transfert autorisé, les DPI seront à régler dans le nouvel établissement.

Transferts entre établissements PARTENAIRES :

Les transferts d'un établissement PARTENAIRE vers un autre établissement PARTENAIRE ne relèvent pas de la procédure ci-dessous. Les familles s'adressent directement aux établissements concernés. Les DPI sont à régler en cas de transfert depuis/vers un établissement PARTENAIRE

Les établissements avec procédures d'affectation SCAC

TANGER

AEFE

Ecole Adrien Berchet et lycée Eugène Regnault *de la MS à la Terminale*

OSUI (1)

Groupe Scolaire Le Détroit *de la PS à la Terminale*

CASABLANCA

AEFE

Ecole Claude Bernard (Belvédère) *de la MS au CM2*

Ecole Georges Bizet (CIL) *de la MS au CM2*

Ecole Molière (Palmier) *de la MS au CM2*

Ecole Théophile Gautier (Maârif) *de la MS à CM2*

Ecole Ernest Renan (Oasis) *de la MS au CM2*

Collège Anatole France (Quartier Belvédère)
de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Lycée Lyautey *de la 6^{ème} à la Terminale*

OSUI (1)

Groupe Scolaire Louis Massignon

Site Bouskoura *de la PS à la terminale*

Site Mers Sultan *de la PS au CM2*

Site Val d'Anfa *de la PS au CM2*

Ecole Alphonse Daudet à Ain Sebaa *de la PS à la 3^{ème}*

PARTENAIRE

EFI « Ecole Française Internationale de Casablanca » *de la PS à la 3^{ème} (2)*

EL JADIDA

OSUI

Groupe Scolaire Jean Charcot *de la PS à la Terminale*

FES

AEFE

Groupe Scolaire Jean de La Fontaine *de la PS à la 3^{ème}*

MARRAKECH

AEFE

Ecole Auguste Renoir et Lycée Victor Hugo
de la MS à la Terminale

OSUI

Groupe scolaire Jacques Majorelle
de la PS à la 3^{ème}

MEKNES

AEFE

Ecole Jean-Jacques Rousseau *de la PS au CM2*

Lycée Paul Valéry *de la 6^{ème} à la Terminale*

MOHAMMEDIA

AEFE

Groupe Scolaire Claude Monet *de la MS à la 3^{ème}*

RABAT

AEFE

Ecole Albert Camus (Ministères) *de la MS au CM2*

Ecole Paul Cézanne (Agdal) *de la MS au CM2*

Ecole André Chénier (Hassan) *de la MS au CM2*

Ecole Pierre de Ronsard (centre-ville) *de la MS au CM2*

Collège Saint Exupéry *de la 6^{ème} à la 3^{ème}*

Lycée Descartes *de la 6^{ème} à la Terminale*

OSUI (1)

Groupe Scolaire André Malraux (av. Hassan II et Souïssi) *de la PS à la Terminale*

PARTENAIRE

GSJC « Groupe Scolaire Jacques Chirac » *de la PS à la 6^{ème} (2)*

ESSAOUIRA

OSUI

Ecole Eric Tabarly *PS au CM2, collège par le CNED*

KENITRA

AEFE

Groupe Scolaire Honoré de Balzac de la MS à la 3^{ème}

AGADIR

OSUI (1)

Lycée Français d'Agadir de la PS à la Terminale

OIJDA

PARTENAIRE-OSUI

Lycée Français International d'Oujda de la PS au CM2
(demande d'homologation en cours pour le collège et le lycée)

(1) Les écoles de l'OSUI d'Agadir, Casablanca, Rabat et Tanger proposent une filière trilingue accessible aux entrants en Moyenne Section.

(2) L'EFPI et le GSJC mettent en place un enseignement obligatoire de l'anglais et de l'arabe dès la PS et proposent un dispositif destiné à l'inclusion d'élèves non ou faiblement francophones (expatriés de pays tiers). Pour plus d'informations, se renseigner auprès des écoles.

Important

Pour certains niveaux ou certains établissements, il est possible qu'aucune place ne soit disponible.

Les établissements hors procédure test et affectation SCAC

CASABLANCA

A.I.U

- Ecole primaire Narcisse Leven (du CP au CM2)
- Ecole normale hébraïque (de la 6^{ème} à la terminale)
- Lycée Maïmonide (de la 6^{ème} à la terminale)

Etablissements partenaires

- Ecole Al Jabr (de la maternelle à la terminale)
- Collège - Lycée français Léon l'Africain (de la maternelle à la terminale), section française
- Ecole Internationale de Casablanca (de la maternelle à la terminale)
- Groupe scolaire La Résidence (de la maternelle à la terminale), section française
- EIR - Ecole Internationale de Rabat (de la PS au collège, demande d'homologation en cours pour le lycée)
- Ecole Al Massalik (de la MS au CM2)

Ces établissements partenaires, **homologués par le Ministère français de l'Éducation Nationale** mettent en place **leurs propres modalités d'admission**. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser directement aux secrétariats de ces établissements.

Remarque importante : compte-tenu des règles spécifiques d'admission dans le réseau d'enseignement français au Maroc, **les élèves scolarisés dans les filières d'enseignement français de ces établissements partenaires ne peuvent, à aucun moment de leur scolarité, se présenter au test d'entrée** dans un établissement relevant de la procédure d'affectation par le SCAC.

LES ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LAEF, DE LOSUI ET DES PARTENAIRES CONCERNÉS

L'Enseignement français au Maroc

I. Différents types d'admission

Selon leur nationalité ou leur cursus scolaire, les élèves sont admis dans les établissements scolaires français du Maroc **dans la limite des places disponibles**.

1. Les élèves admis de façon prioritaire dans l'ordre suivant :

1.1 Les élèves de nationalité française, sans test d'entrée

Tout élève français provenant d'un établissement public ou privé sous contrat en France ou d'un établissement français de l'étranger homologué par le Ministère français de l'Éducation Nationale est admis dans la classe qui doit figurer sur la décision d'orientation ou le bulletin trimestriel de cet établissement. Les établissements français du Maroc (EGD, OSUI, AIU ou PARTENAIRES), homologués par le Ministère français de l'Éducation Nationale sont tenus de respecter cette décision dans la limite des places disponibles.

Les dossiers de candidatures des élèves sans test auront la possibilité de choisir indifféremment un établissement en gestion directe de LAEF, relevant de LOSUI, de LAIU ou PARTENAIRES, dans la limite des places disponibles.

Si un élève français vient :

- d'un **établissement privé français hors contrat**
- d'un établissement à programme français **non homologué par le Ministère français de l'Éducation Nationale**
- d'un établissement étranger francophone (établissement belge, suisse, canadien, etc.)
- d'un établissement d'un système éducatif étranger

sa demande d'admission est recevable mais subordonnée à une évaluation qui déterminera le niveau scolaire d'admission.

1.2 Les élèves pouvant être admis sans test d'entrée du fait de leur cursus antérieur, dans la limite des places disponibles

Peuvent être admis les élèves (**quelle que soit leur nationalité**) scolarisés **deux années complètes durant les trois dernières années**:

- en France, dans un établissement public ou privé sous contrat,
- à l'étranger **hors du Maroc**, dans un établissement français homologué par le Ministère français de l'Éducation Nationale.

1.3 Les élèves pouvant être admis sans test d'entrée après avoir satisfait à une évaluation du niveau scolaire et en langue française, dans la limite des places disponibles

- **Les élèves ressortissants** de l'un des pays membres de l'**Union Européenne** (annexe 1).
- **Les enfants des personnels diplomatiques** en poste au Maroc, ressortissants d'un pays membre de l'**Organisation Internationale de la Francophonie - à l'exception du Maroc** - (annexe 2) ayant été scolarisés durant l'intégralité de l'année scolaire **2018-2019 et/ou 2019-2020** dans un établissement d'enseignement **en** français.
- **Les enfants de familles expatriées arrivant au Maroc**, originaires d'un pays membre de l'O.I.F- **à l'exception du Maroc**-, ayant été scolarisés durant les deux années précédant la demande d'admission (en continu) dans un établissement d'enseignement **en** français. Toutefois, les parents peuvent opter pour une demande d'admission sur test d'entrée.

2. Les élèves admis sur test d'entrée

- Tout élève **marocain, n'ayant jamais été scolarisé ou ayant été scolarisé moins de deux ans** dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger à l'exception du Maroc. Il convient de saisir un dossier d'inscription en ligne aux tests d'entrée **avant de savoir si les tests seront organisés en fonction des places disponibles.**

Les élèves issus de fratrie - dont l'un des membres est déjà scolarisé dans le réseau des écoles françaises - sont soumis au test d'entrée mais admis en priorité, sous réserve des places disponibles, si le niveau obtenu équivaut à un minima défini par le Service de l'Enseignement français.

- Les élèves **d'autres nationalités** à l'exception de ceux relevant des cas 1.2 et 1.3

Des tests d'entrée seront organisés **en fonction des places disponibles** à l'entrée en :

- Moyenne Section de Maternelle², pour les enfants nés en 2016
- Grande Section de Maternelle, pour les enfants nés en 2015
- CP pour les enfants nés en 2014

Pour les autres niveaux, **du CE1 à la seconde**, des tests d'entrée seront éventuellement organisés en fonction des places disponibles en mai. Ces tests pourront être réservés aux fratries des élèves déjà scolarisés dans un établissement du réseau.

Attention : Sur ces niveaux de classes, le nombre de places est extrêmement limité.

Quand un test d'entrée est organisé, un **droit de participation** d'un montant de **220 dirhams** par candidat est demandé à la famille.

Les candidats ne peuvent passer **qu'une seule fois** un test d'entrée pour un niveau donné et s'inscrivent **obligatoirement dans la ville de scolarisation** au moment de la saisie du dossier en ligne **et non dans la ville vers laquelle ils envisagent de déménager** à la rentrée suivante.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers (situation de handicap, trouble spécifique des apprentissages²) **doivent impérativement** se rapprocher de l'Inspection du premier degré (inspection@ienmaroc.org) et du service de l'enseignement français pour obtenir des informations concernant le test d'entrée. Des adaptations ne pourront être proposées que sur présentation préalable d'un dossier médical.

² Y compris pour les élèves ayant été scolarisés en PS dans un établissement homologué (sauf cas particuliers de fratries et enfants du personnel).

II. Procédures de demande d'admission

- **1ère étape : pré-inscription en ligne** : les demandes d'admission seront saisies sur le site www.efmaroc.org

- Du **jeudi 05 mars (13h00) au lundi 06 avril 2020 (13h00)** pour les **admissions sur test d'entrée** à l'école primaire, au collège et au lycée
- Du **jeudi 05 mars (13h00) au vendredi 08 mai 2020 (13h00)** pour les **admissions sans test d'entrée** à l'école primaire, au collège et au lycée

Concernant les tests d'admission, les familles inscrivent leurs enfants **exclusivement** dans un établissement de la ville où l'enfant est scolarisé. Les familles sont invitées à faire des vœux les plus exhaustifs possibles. La proposition d'affectation dans l'établissement se fera uniquement parmi les vœux formulés par la famille.

- **2^{ème} étape : envoi du dossier papier**

POUR LES ELEVES CANDIDATS A UN <u>TEST D'ENTRÉE</u> AEFÉ - OSUI É PARTENAIRES CONCERNES		
Uniquement maternelle MS et GS	Exclusivement par la poste au plus tard le mercredi 08 avril 2020 (date limite de réception) Ambassade de France à Rabat Service de l'Enseignement français ADMISSIONS 2020 1, Rue Ibn Hajar BP 577 - Rabat CHELLAH 1500	
POUR LES ELEVES ADMISSIBLES <u>SANS TEST D'ENTRÉE</u> Date limite de réception le lundi 11 mai 2020		
Primaire de la Maternelle au CM2 (sauf PS voir page 11)	Rabat et Casablanca	Service de l'Enseignement français (voir adresse ci-dessus)
	Autres villes	Auprès du secrétariat de l'école demandée ³
Secondaire de la 6 ^{ème} à la Terminale	Rabat	Au lycée Descartes Admissions 2019 Place Jean Courtin BP 768 10106 Rabat Agdal
Collège de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Casablanca	Au collège Anatole France (de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) Admissions 2019 Rue de Vouziers 20300 Casablanca
		Au lycée Lyautey (à partir de la 2 ^{nde}) Admissions 2019 260, Bd Ziraoui BP 6192 20300 Casablanca
Secondaire de la 6 ^{ème} à la Terminale	Autres villes	Auprès du secrétariat de l'établissement demandé*

³ Toutes les coordonnées postales des établissements sont disponibles à l'adresse www.efmaroc.org

Les dossiers de description doivent être scrupuleusement renseignés et complétés avec les pièces demandées.

-Un accusé de réception sera alors adressé par courriel

-L'établissement scolaire se réserve le droit de revenir sur une proposition d'affectation en cas d'irrégularité ou d'omission constatée dans le dossier.

- **Pour l'étude des dossiers au collège et au lycée**, le bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, précisant l'orientation de l'élève (ou tout document authentique mentionnant cette orientation) sera à communiquer **dès réception**.

III. Affectation dans un établissement

Elle est notifiée à la famille par courriel à l'issue **des commissions d'affectation réunies en mai et juin 2020**. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de 72 heures, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés.

Les décisions de la commission d'affectation sont sans appel.

N.B : pour les admissions **sans test d'entrée** : dans les cas exceptionnels dûment justifiés (exemple: mutation professionnelle tardive) les demandes d'admission parvenues hors délai au service de l'enseignement français seront examinées lors d'une seconde commission d'affectation fin **août 2020**. **Attention, lors de cette commission, très peu de places seront disponibles. Aussi, est-il possible que vous n'obteniez pas satisfaction.**

Remarques importantes

A- Tous les enfants doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée. Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 h impliquera la perte du bénéfice de l'affectation.

B- La résidence permanente et effective au Maroc de au moins **UN des deux parents de l'enfant scolarisé **est IMPERATIVE**.** Cette condition doit être vérifiable au moment de la procédure d'inscription. Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate.

C- Les élèves de nationalité française arrivant en cours d'année scolaire au Maroc pourront être scolarisés **uniquement** en cas de mutation professionnelle avérée des parents et dans la limite des places disponibles.

Les établissements scolaires refuseront l'admission d'un enfant ne remplissant pas **les conditions d'admission**.

IV. Règles d'admission à l'école primaire

Les **affectations** sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école et les responsables du service de l'enseignement français.

➤ Ces commissions privilégient autant que possible l'affectation des fratries au sein du même établissement. Toutefois, elles ne peuvent s'engager à scolariser les enfants **selon l'ordre des vœux émis par les familles** ; en effet, les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles au sein de l'ensemble des établissements** notamment pour les villes de Rabat et de Casablanca.

Les décisions de ces commissions d'admission sont **sans appel**.

Inscription à l'école primaire – Dans quelle classe ?

La commission peut être amenée, par manque de places, à refuser ou différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

En principe, selon leur âge, les enfants sont admis dans les classes suivantes :

MATERNELLE			ELEMENTAIRE				
Enfants nés en :	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Classe	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Pour les enfants nés en **2014, 2015 et 2016** : l'inscription ne peut être demandée que dans la classe correspondant à l'âge de l'enfant. **Aucune dérogation ne sera accordée.**

Remarque : dans certains établissements où existent des Petites Sections, **seuls les enfants nés en 2017, ayant des fratries scolarisées dans ces établissements**, peuvent faire acte de candidature. Sont prioritaires les enfants issus de fratries ou issus du personnel.

Les familles concernées saisiront obligatoirement leur demande d'admission du **jeudi 05 mars (13h00) au lundi 06 avril 2020 (13h00)** sur Internet à l'adresse suivante www.efmaroc.org et les dossiers seront à envoyer **directement** à l'établissement concerné.

V. Règles d'admission au collège ou au lycée

Les demandes d'admission sont à saisir sur internet à l'adresse suivante : www.efmaroc.org. Les dossiers sont instruits par les établissements à qui il conviendra de les envoyer complets.

Cas spécifiques des établissements en gestion directe de l'AEFE à Casablanca et Rabat où plusieurs collèges sont implantés :

Tout en s'efforçant de donner satisfaction aux familles, les établissements ne peuvent pas s'engager à scolariser l'élève dans le collège demandé. Les admissions sont prononcées **en fonction des places disponibles et selon les règles définies ci-dessous :**

Casablanca	Rabat
Tout nouvel arrivant sur Casablanca demandant un établissement AEFE en collège a vocation à être inscrit prioritairement au collège Anatole France qui instruit les dossiers d'admission.	<p>Au moment de la saisie de leur demande d'admission sur internet, les familles renseignent l'établissement de leur choix puis envoient le dossier complet à un guichet unique : le lycée Descartes de Rabat.</p> <p>Une commission se réunit en juin pour décider des affectations des élèves dans un des établissements français de Rabat ou Kénitra. Les décisions d'affectation seront communiquées aux familles par courrier électronique.</p>

Admission en 6^{ème} des élèves déjà scolarisés à Casablanca et Rabat			
Casablanca		Rabat	
Collège Anatole France	<p>Tous les élèves de CM2 de l'école Claude Bernard</p> <p>Tous les élèves arrivés dans les classes du cours moyen (CM1 et CM2) à la rentrée scolaire 2018-2019 des écoles Molière, Renan, Bizet et Gautier</p>	Collège Saint-Exupéry	Tous les élèves de CM2 des écoles Chénier et Camus
Lycée Lyautey	Tous les élèves scolarisés avant le cours moyen dans les écoles primaires AEFE (hors Claude Bernard)	Lycée Descartes	Tous les élèves de CM2 des écoles Ronsard et Cézanne

VI. Modalités pratiques d'inscription

Où, quand et comment s'inscrire ?

Inscriptions uniquement en ligne

à partir du

jeudi 05 mars 2020 - 13h00

sur

www.efmaroc.org

Toutes les informations nécessaires vous seront communiquées lors de la saisie de votre dossier en ligne.

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses) se fera **par courrier électronique**. Une adresse électronique personnelle, valide et permanente est **absolument indispensable**. Si vous n'en possédez pas, vous pouvez soit en créer une, soit faire appel à l'un de vos proches qui en détient une. Evitez d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes (utiliser la même adresse email pour les fratries).

ELEVES CANDIDATS A UN <u>TEST D'ENTRÉE</u>		
Niveau	Date des tests d'entrée	Pré-inscription
Maternelle : MS - GS - CP	14 mai 2020	En ligne, sur internet du 05 mars au 06 avril 2020
Elémentaire : du CE1 au CM2	21 mai 2020 <i>(si des tests sont mis en place)</i>	
Secondaire : de la 6^{ème} à la 2^{nde}	20 et 21 mai 2020 <i>(si des tests sont mis en place)</i>	

ELEVES ADMISSIBLES <u>SANS TEST D'ENTRÉE</u>	
Pré-inscription	
Primaire de la Maternelle au CM2	Collège et Lycée de la 6^{ème} à la Terminale
En ligne, sur internet du 05 mars au vendredi 08 mai 2020	

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT Tous les documents devront être rédigés en français	
Pour tous les élèves	Formulaire de demande d'admission avec 1 photo, <u>signé obligatoirement par les 2 parents</u>
+ Pour les élèves admis sans test d'entrée Maternelle et élémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport, de la CNI ou extrait d'acte de naissance de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> • Copies des passeports et des CNI des parents ou carte de séjours • Copie complète du livret de famille (toutes les pages renseignées) • Fiche de santé dûment complétée et signée par un médecin (à télécharger sur le site) • Certificat de scolarité et bulletins trimestriels de l'année en cours • Copie du jugement de divorce ou décision de justice précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande et attestation légalisée de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans un établissement français au Maroc • Certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF) à envoyer ultérieurement, lors du départ définitif de France • Justificatif de domicile au Maroc dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc voir chapitre 1 : différents types d'admission) et copie de l'attestation d'installation professionnelle dans la ville sollicitée • Justificatif d'une activité professionnelle des parents au Maroc
Pour les candidats aux tests d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du passeport ou acte de naissance de l'enfant traduit en français • Copie des CNI des parents ou des certificats d'immatriculation • Copie complète du livret de famille en français (pages renseignées) • Fiche de santé dûment complétée et signée par un médecin (à télécharger sur le site) • Justificatif de domicile (copie de quittance d'eau, d'électricité, contrat de bail, certificat de résidence) dans la ville de l'établissement d'inscription (rappel : un des deux parents doit obligatoirement résider avec l'enfant au Maroc voir chapitre 1 : différents types d'admission) • Copie du jugement de divorce ou décision de justice précisant la résidence habituelle de l'enfant chez le parent signataire de la demande et attestation légalisée de l'autre parent autorisant la scolarisation de son enfant dans un établissement français au Maroc. • Certificat de scolarité de l'année en cours <ul style="list-style-type: none"> • Certificats de scolarité des frères et sœurs de l'élève s'ils sont actuellement scolarisés dans un établissement français au Maroc • Justificatif d'une activité professionnelle des parents au Maroc

PIECES A FOURNIR AUPRES DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTATION (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) en présence de l'élève admis

Les documents envoyés en photocopie feront l'objet d'une vérification avec les pièces originales auprès des responsables de l'établissement d'affectation. D'autres documents vous seront demandés, notamment :

- le livret ou dossier scolaire complet de l'élève avec l'avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation
- le dossier médical ou carnet de vaccination

- le **récépissé de la demande de carte de séjour, ou CNI pour les parents ayant la double nationalité (marocaine + autre nationalité) et certificat de matriculation consulaire**

VII. Notification des affectations

Affichage par ordre alphabétique des résultats **devant les établissements AEFE, OSUI et PARTENAIRES CONCERNES :**

Jeudi 12 juin 2020 à partir de 14h00	<u>Test et sans test</u> Maternelle et élémentaire
Jeudi 12 juin 2020 à partir de 14h00	<u>Test</u> secondaire

Les familles des enfants **reçus** au test d'entrée recevront par courriel envoyé par le SCAC, dans les 48 heures, une **proposition d'affectation** dans un EGD, un établissement relevant de l'OSUI ou PARTENAIRE CONCERNE (en cas de refus de cette proposition ou dépassement des délais, la famille renonce à une affectation dans un établissement d'enseignement français au Maroc pour l'année 2020-2021).

Remarque :

Les admissions sont prononcées, uniquement sur les vœux formulés par les familles, **en fonction des places disponibles**. Aucune autre proposition d'affectation ne sera proposée.

Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur test d'entrée » est très limité** et qu'il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).



VIII. Frais de scolarité : ils sont différents suivant les réseaux

Droit de première inscription (DPI)

Pour tous les élèves s'inscrivant dans un établissement français au Maroc, un droit de première inscription (DPI) est exigible au moment de l'inscription en sus des frais de scolarité, sauf pour le Lycée Français International de Oujda. Pour toute information, s'adresser à l'établissement d'accueil.

Frais annuels de scolarité

La scolarité dans un établissement français est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. Le paiement des frais annuels de scolarité s'effectue en trois versements trimestriels. **L'absence de paiement de ces frais entraîne l'exclusion automatique de l'élève.**

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les EGD, les établissements de l'OSUI, les établissements PARTENAIRES ou l'AIU (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France de votre résidence).

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge de la famille, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**. Il est de la responsabilité de la famille de garantir à son enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année. Une cotisation à la coopérative scolaire pourra également être demandée ; celle-ci permet de financer des projets de classe menés par les élèves.

Dans certains établissements, le port de l'uniforme de l'école est obligatoire. Son prix n'est pas inclus dans les frais de scolarité.

TARIFS 2020/2021 en dirhams**I - EGD : DPI et frais annuels de scolarité 2020-2021**

		Frais annuels				Droits de première inscription (DPI)* en dirhams
		Maternelle	Primaire	Collège	Lycée	
PÔLE DE CASABLANCA	Français	36 500	32 900	36 400	40 000	22 000 <i>*(50% de réduction à partir du 2^e enfant lors de l'inscription simultanée d'une fratrie)</i>
	Marocain et étrangers tiers	46 200	41 700	46 000	51 400	
PÔLE DE RABAT ET FES/MEKNES	Français	36 200	32 700	36 100	39 500	
	Marocain et étrangers tiers	45 700	41 200	45 500	50 900	
PÔLE DE MARRAKECH	Français	35 200	31 700	35 100	38 500	
	Marocain et étrangers tiers	44 700	40 200	44 500	49 900	
PÔLE DE TANGER	Français	34 700	31 200	34 600	38 000	
	Marocain et étrangers tiers	44 200	39 700	44 000	49 400	

II - OSUI : DPI et frais annuels de scolarité pour 2020-2021 (non communiqués à ce jour)

Pour information, les tarifs en vigueur en 2019-2020 sont indiqués ci-dessous :

Droits de première Inscription (DPI)	PS	MS	AUTRES NIVEAUX		
GSL Massignon Casablanca	50 000		50 000		
GSL Massignon Ain Sebaa	35 000		40 000		
Lycée Malraux	50 000		50 000		
Lycée Français Agadir/ GS Le Détroit Tanger / GS Charcot El Jadida	25 000		25 000		
GS Majorelle Marrakech					
GS Eric Tabarly Essaouira		10 000	16 000		
Ecole Française Dakhla	5 000	5 000	15 000		
Ecole Française Laâyoune	5 000	5 000	15 000		
Frais annuels	PS	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
GSL Massignon Casablanca	46 170	46 170	46 170	51 726	66 489
GSL Massignon Ain Sebaâ	43 650	43 650	43 650	48 375	
GS Malraux Rabat	46 170	46 170	46 170	51 726	66 489
GS Charcot El Jadida	37 554	37 554	42 471	46 071	59 910
GS Majorelle Marrakech	42 165	42 165	42 165	47 499	
GS Le Détroit Tanger	40 053	40 053	41 550	44 514	60 159
Ecole Eric Tabarly Essaouira	MS 28 500	GS 36 009	42 126	42 126 (CNED non compris)	
Lycée Français Agadir	44 412	44 412	44 412	46 047	63 006
Ecole Française Dakhla	36 855	36 855	36 855	44 736	
Ecole Française Laâyoune	37 212	37 212	37 212	45 171	

III - PARTENAIRES CONCERNÉS**EFI : DPI et frais annuels de scolarité pour 2020-2021**

Frais de scolarité (1) rentrée 2020	Frais de 1 ^{ère} inscription rentrée 2020	Frais annuels de réinscription rentrée 2021
45 000 De la PS à la GS	42 000 (une réduction de 50% accordée pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà)	6 300
51 000 Du CP au CM2		
62 000 Du collège		

(1) A l'EFI Casablanca, le port de l'uniforme de l'école est obligatoire. Son prix n'est pas inclus dans les frais de scolarité.

GSJC : DPI et frais annuels de scolarité pour 2020-2021

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Droits de 1^{ère} inscription	35 000	35 000	35 000	35 000
Frais de scolarité	42 000	42 000	54 000	54 000
Frais de réinscription annuels (à partir de 2020-2021)	6 000	6 000	6 000	6 000

Lycée Français International de Douja :

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Droits de 1^{ère} inscription	0			
Frais de scolarité				
Nouveaux inscrits	18 000 (PS) 24 000 (MS) 30 000 (GS)	30 000	36 000	40 000 (2 ^{nde}) 28 000 (1 ^{ère} et Terminale CNED)
Anciens élèves inscrits	18 000 (PS) 24 000 (MS) 24 000 (GS)			
Frais de réinscription annuels (à partir de 2020-2021)				
Nouveaux inscrits	3 000	3 000	3 000	3 000
Anciens élèves inscrits	2 000	2 000	2 000	2 000

Organisation des enseignements

I. L'enseignement primaire

L'école maternelle a pour objectif de permettre à chaque enfant une première expérience scolaire réussie.

Dotée d'une identité propre, d'une culture spécifique et d'un programme adapté à l'âge et au développement des enfants qu'elle accueille, elle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront approfondis à l'école élémentaire. C'est par le jeu, l'action, la recherche autonome, l'expérience sensible, que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y réalise des acquisitions fondamentales, notamment dans le domaine du langage.

L'école élémentaire vise l'acquisition des apprentissages fondamentaux en recherchant un équilibre entre différents domaines d'activité. C'est à l'école élémentaire que les élèves vont progressivement acquérir les éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, essentielles à un développement harmonieux de la personnalité de l'enfant et à son avenir. Elle permet à l'élève de s'approprier des compétences dans les domaines d'apprentissage et d'acquérir les outils pour comprendre, penser, imaginer, vivre et grandir ensemble.

L'école maternelle est organisée en trois années : Petite Section, Moyenne Section et Grande Section. La classe de Petite Section n'est proposée que dans certains établissements (voir tableau p.4).

Dans le cadre de **la Refondation de l'école**, les trois années d'école maternelle constituent le cycle des apprentissages premiers.

L'école élémentaire est organisée en deux cycles :

- Le cycle des Apprentissages Fondamentaux (CP, CE1 et CE2).
- Le cycle de Consolidation (CM1 et CM2 et la classe de sixième de collège).

Un livret scolaire de compétences accompagne l'élève durant toute sa scolarité. Les enseignants établissent un bilan régulier des acquis dont les conclusions sont communiquées aux parents.

L'anglais est enseigné dans toutes les écoles à programme français du Maroc selon les modalités propres à chaque établissement dès le CP.

- Les écoles de l'OSUI de Agadir, Casablanca, Rabat et Tanger proposent une filière trilingue accessible aux entrants en Moyenne Section.

L'EFI et le GSJC mettent en place un enseignement obligatoire de l'anglais et de l'arabe dès la PS et proposent un dispositif destiné à l'inclusion d'élèves non ou faiblement francophones (expatriés de pays tiers). Pour plus d'informations, se renseigner auprès des écoles.

II. L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) puis au lycée général et technologique ou dans une section professionnelle.

EQUIVALENCES DES NIVEAUX DE CLASSES

Système marocain	➤	Système français	Système marocain	➤	Système français
CE1	➤	CP	CE6 (6 ^{ème} année primaire)	➤	6 ^{ème}
CE2	➤	CE1	CE7 (1 ^{ère} année du collège)	➤	5 ^{ème}
CE3	➤	CE2	CE8 (2 ^{ème} année du collège)	➤	4 ^{ème}
CE4	➤	CM1	CE9 (3 ^{ème} année du collège)	➤	3 ^{ème}
CE5	➤	CM2	Première année Lycée	➤	2 ^{nde}

III. L'enseignement des langues vivantes et de l'histoire-géographie

Enseignement de la langue arabe

L'accord de coopération signé par les autorités marocaines et françaises en 2003, autorise la présence au Maroc d'un enseignement français sous réserve qu'il assure **obligatoirement** un enseignement **de la langue arabe, de l'histoire, de la géographie et des institutions du Maroc.**

De ce fait, **l'enseignement de la langue arabe fait partie intégrante des programmes officiels de l'enseignement français au Maroc.**

Les acquis en langue arabe sont évalués au même titre que l'ensemble des autres disciplines enseignées. Les résultats en arabe sont pris en compte dans les résultats d'ensemble : les fiches de notes et les livrets scolaires sont renseignés par l'enseignant d'arabe.

La nationalité de l'enfant détermine le volume horaire de ces enseignements, conformément aux règles énoncées ci-dessous :

De la maternelle au CP

Tous les enfants, quelle **que soit leur nationalité**, bénéficient **obligatoirement** d'un enseignement de l'arabe à raison de **trois heures hebdomadaires** de la **MS au CP.**

Du CE1 au CM2

Deux cursus d'enseignement de la langue arabe coexistent :

- **Un cursus d'arabe renforcé**, à raison de **5 heures** par semaine, **du CE1 au CM2.**
 - Pour les élèves ayant la nationalité marocaine.
- **Un cursus d'arabe**, à raison de **3 heures** par semaine, enseignement de la langue et de la culture arabes, **du CE1 au CM2.**
 - Pour tous les autres élèves

Ceux-ci suivent obligatoirement les cours de langue et culture arabes organisés à leur intention du CE1 au CM2 quel que soit le niveau où ils commencent leur scolarité dans un établissement français au Maroc. Ils peuvent aussi, s'ils le souhaitent, suivre le **cursus d'arabe renforcé.**

Les **demandes de dérogations** sont **transmises par la direction du Centre d'Etudes Arabes.**

Un cursus de 5 heures d'enseignement de l'arabe, dont 3 heures d'enseignement de la langue et 2 heures de co-enseignement en Discipline Non Linguistique (DNL) peut être proposé à l'ensemble des élèves, quelle que soit leur nationalité. Cette organisation est généralisée dans les EGD de l'AEFE.

En 6^{ème} (fin de Cycle 3)

1. Les élèves marocains (parcours n°1)

- Ils sont **obligatoirement** inscrits en **section internationale (S.I.)**
- ils suivent **obligatoirement** le cursus **arabe renforcé (LV1)**, à raison de **5h** hebdomadaires
- ils bénéficient en **histoire-géographie** d'un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent **obligatoirement** un enseignement de **anglais (LV2)**, à raison de **2h** hebdomadaires

2. Les élèves marocains ayant suivi un cursus 3 heures par dérogation (parcours n°2)

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais (LV1)
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes (LV2)**, à raison de **2h30** hebdomadaires

N.B. les élèves marocains scolarisés antérieurement hors du Maroc, qui seront admis à la rentrée au collège et qui n'ont pas jusque-là, pour diverses raisons, bénéficié d'un enseignement d'arabe (LV2) suivent le cursus d'arabe **2h30** heures.

N.B. les élèves ayant obtenu cette dérogation dans le premier degré pourraient suivre le cursus arabe renforcé (parcours n°1) dès l'entrée en 6^{ème} sous réserve d'un niveau suffisant.

3. Les élèves des autres nationalités

Ils ont le choix entre les options suivantes :

➤ **Soit arabe LV1 (Section Internationale - parcours n°1) :**

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **arabe renforcé (LV1)**, à raison de **5h** hebdomadaires
- ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils suivent **obligatoirement** un enseignement de **anglais (LV2)**, à raison de **2h** hebdomadaires

➤ **Soit anglais LV1 et arabe LV2 (parcours n°2) :**

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais (LV1)
- ils suivent **obligatoirement** les cours de **langue et culture arabes (LV2)**, à raison de **2h30** hebdomadaires

➤ **Soit uniquement le cursus anglais LV1 (parcours n°3) :**

- ils suivent **4h** hebdomadaires d'anglais.

En 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (Cycle 4)

1. Les élèves marocains (parcours n°1)

Ils sont **obligatoirement** inscrits en **Section Internationale (S.I.)**

- ils suivent **obligatoirement** le cursus **arabe renforcé (LV1)**, à raison de **5h** hebdomadaires
- ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme spécifique approuvé par les Inspections Générales française et marocaine avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils doivent poursuivre **anglais (LV2)** à raison de **2h30** hebdomadaires
- ils peuvent suivre un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** en 4^{ème} et 3^{ème}

2. Les élèves marocains ayant suivi un cursus 3 heures par dérogation (parcours n°2)

- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1 anglais** à raison de **3h** hebdomadaires
- ils sont **obligatoirement** inscrits en **LV2 arabe**, à raison de **2h30** hebdomadaires
- ils peuvent **opter** pour un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** hebdomadaires en 4^{ème} et 3^{ème}.

N.B. Ils peuvent rejoindre un cursus arabe renforcé (S.I . parcours n°1) sous réserve d'un niveau suffisant.

3. Les élèves des autres nationalités

➤ **Soit ils ont choisi l'arabe LV1 en classe de 6^{ème} (S.I. É parcours n°1) :**

- ils poursuivent les cours de **arabe renforcé** (LV1), à raison de **5h** hebdomadaires
- ils bénéficient en **histoire-géographie** un enseignement en français et en arabe sur la base d'un programme avec un horaire spécial (**4h** hebdomadaires, soit **2h** en arabe + **2h** en français)
- ils doivent poursuivre **l'anglais** (LV2) à raison de **2h30** hebdomadaires
- ils peuvent suivre un enseignement de complément Langues et Cultures de l'Antiquité (Latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** en 4^{ème} et 3^{ème}.

➤ **Soit ils ont choisi l'anglais LV1 en classe de 6^{ème} (parcours n°2 et n°3) :**

- ils poursuivent l'enseignement de la **LV1 anglais** à raison de **3h** hebdomadaires
- ils poursuivent l'enseignement de la **LV2 arabe, espagnol ou allemand** (si cet enseignement est proposé par l'établissement), à raison de **2h30** hebdomadaires
- ils peuvent suivre un enseignement de complément (EC) Langues et Cultures de l'Antiquité (latin, si cet enseignement est proposé par l'établissement) à raison de **1h00** hebdomadaire en 5^{ème}, puis **2h00** hebdomadaires en 4^{ème} et 3^{ème}.

LVO : L'offre de **langue vivante optionnelle** (LVO) relève de la politique de l'établissement ou du Pôle. Se renseigner directement auprès des établissements.

De la 2^{nde} à la Terminale

Les élèves ayant suivi un enseignement de section internationale (S.I.) au collège peuvent, s'ils le désirent, choisir en classe de seconde l'**Option Internationale du Baccalauréat (O.I.B.)**, ce qui implique un enseignement de **langue et littérature arabes** à raison de **6 heures par semaine** plus **4 heures d'histoire-géographie** (soit **2h** en arabe + **2h** en français). Par ailleurs, ils poursuivent l'étude de leur LVB.

Les **élèves marocains** qui n'ont pas choisi l'O.I.B. bénéficient d'un **enseignement renforcé de langue arabe (LVA)** de la seconde à la terminale :

- en **2^{nde}** cet enseignement est de **5 heures**
- en **1^{ère} et Terminale**, il est de **3 heures** ; sauf pour les élèves en **1^{ère} littéraire** en 2018-2019 qui poursuivront un enseignement de **5 heures en terminale littéraire**.

Les élèves marocains ayant bénéficié d'une dérogation poursuivent un enseignement en arabe LVB, de la **2^{nde} à la terminale** à raison de **3h hebdomadaires**.

Annexe 1 : Pays membres de l'Union Européenne :

Allemagne	France	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République Tchèque
Chypre	Italie	Roumanie
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Luxembourg	Suède
Estonie	Malte	
Finlande		

Annexe 2 : Pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (hors U.E et hors MAROC) :

Albanie	Dominique	Monaco
Andorre	Egypte	Niger
Arménie	Gabon	Rwanda
Bénin	Guinée	Sainte Lucie
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sao-Tomé et Príncipe
Burundi	Guinée équatoriale	Sénégal
Cambodge	Haïti	Seychelles
Cameroun	Ile Maurice	Suisse
Canada	Laos	Tchad
Cap-Vert	Liban	Togo
Centrafrique	Macédoine	Tunisie
Comores	Madagascar	Vanuatu
Congo	Mali	Vietnam
Côte d'Ivoire	Mauritanie	
Djibouti	Moldavie	

Tests d'entrée en classe maternelle

Pourquoi des tests d'entrée ?

Les écoles à programme français au Maroc ont deux missions : scolariser les enfants français dans le cadre du prolongement du service public à l'étranger et, dans une dynamique de coopération, scolariser des enfants marocains. Or, le nombre de places est limité et ne permet pas d'accueillir tous ceux qui le souhaitent. Compte tenu du nombre des demandes, un système de sélection par test d'entrée est en place depuis la fin des années 90.

N'est-ce pas trop difficile pour des enfants si petits ?

De si jeunes enfants ne sont pas armés pour appréhender une situation de test d'entrée et supporter le stress et la pression de la sélection. Toutefois, ces tests sont élaborés et organisés par des professionnels de l'éducation et de l'enfance. Ils connaissent les jeunes enfants et savent ce qu'ils sont en mesure de réaliser sereinement. Les tests d'entrée sont organisés dans un souci d'accueil et de bien-être afin que les jeunes candidats puissent bénéficier des meilleures conditions de passation.

Quelles sont les épreuves ?

Le contenu des épreuves est confidentiel. Il n'existe ni annales ni ouvrage de référence. Néanmoins les principes retenus pour l'élaboration sont toujours les mêmes. Les épreuves sont conçues comme des activités ludiques. Elles sont du niveau équivalent à ce qui est demandé à un élève de la classe précédente (pour les tests de GS, le niveau attendu est celui de fin de MS).

Les épreuves cherchent à déceler chez le candidat les qualités générales d'un bon élève de sa classe d'âge : créativité, logique, imagination, réflexion sont les domaines de référence.

Les épreuves ne sont en aucun cas des examens de connaissances pures d'un niveau supérieur à celui de la classe d'âge de l'enfant. Les consignes lors de la passation des tests sont données en français. Néanmoins, une parfaite maîtrise du français n'est pas requise.

Comment préparer un enfant aux tests ?

Beaucoup de parents se sentent démunis face à cette question. La préparation aux tests pourrait se résumer en un mot : jouez ! C'est par les jeux traditionnels ou modernes, les situations de jeux éducatifs, collectives ou individuelles et le plaisir que l'enfant trouvera dans le jeu qu'il sera le mieux préparé. De même, il est préférable, pour atténuer l'anxiété éventuelle de l'enfant, qu'il ait déjà eu la chance d'être en contact avec ses pairs et qu'il ait pu ainsi développer ses compétences de socialisation mais aussi d'autonomie.

Du côté des parents, l'important est de rassurer son enfant, de ne pas placer sur ses épaules un poids trop important. Plus l'enfant sera détendu et en confiance, meilleures seront ses chances de réussite.

DATES A RETENIR

Du 05 mars (13h00) au 06 avril 2020 (13h00)	Préinscription en ligne pour les admissions sur <u>test d'entrée</u> Envoi du dossier au plus tard le 08 avril 2020
Du 05 mars (13h00) au 08 mai 2020 (13h00)	Préinscription en ligne pour les admissions <u>sans test d'entrée</u> à l'école primaire - collège - lycée Envoi du dossier au plus tard le 11 mai 2020
14 mai 2020 ①	Date des tests d'entrée MS-GS-CP
21 mai 2020 ①	Date des tests d'entrée du CE1 au CM2 (si des tests sont mis en place)
20 et 21 mai 2020	Dates des tests d'entrée du secondaire : De la 6^{ème} à la 2^{nde}
Vendredi 12 juin 2020 (14h00)	Publication des résultats test et sans-test maternelle É élémentaire
	Publication des résultats test Secondaire

① Tests organisés en mai selon les villes et en fonction des places disponibles.

Information sur le site internet des demandes d'admission et communiquée ultérieurement par courriel.

En application des articles 12 et 13 du Règlement européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en sa qualité de responsable de Traitement, collecte des données à des fins de gestions administrative et pédagogique des élèves et afin d'établir des statistiques. Les données récoltées lors des procédures d'admission seront conservées un an à compter de la date de la décision de la commission d'admission si l'élève n'est pas admis. En cas d'admission, les données seront conservées pendant toute la durée de la scolarité.

Ces données seront strictement réservées aux établissements scolaires concernés et aux services habilités. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pourrez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant et à demander leur rectification (dpo@inscriptions.efmaroc.org).